Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 013-211300215-20250611-DEL2025138-DE

République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
MAIRIE DE CARRY LE ROUET
13620

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-138
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin** à 18 heures 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

APPROBATION AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE « GESTION DU PARKING DE LA PLAGE DU ROUET »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-197 du 16 novembre 2020 relative à la Convention de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la gestion du parking de la Plage du Rouet ;
Vu la délibération n°2023-60 du 13 mars 2023 relative à la l'avenant n°1 à la Convention de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la gestion du parking de la Plage du Rouet ;
Vu la délibération n°2024-161 du 19 juin 2024 relative à la l'avenant n°2 à la Convention de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la gestion du parking de la Plage du Rouet

Considérant la convention n°Z210110COV notifiée le 22 février 2021, que la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Commune de Carry-le-Rouet la gestion du parking du Rouet d'une capacités de 372 places.

Un premier avenant a eu pour objet de :

- Etendre la haute saison du 1er avril au 30 septembre, de 8 heures à 1 heures du matin, et la basse saison du 1er octobre au 31 mars ;
- Renforcer les moyens humains déployés sur le site et les prestations de gardiennage pour favoriser la sécurité sur ce dernier ;
- Mettre en place un tarif résident saison, assorti d'un quota de 30 places, afin de répondre aux besoins des riverains.

Un deuxième avenant a eu pour objet de :

- Compléter la grille tarifaire pour mettre en place un abonnement commerçants, assorti d'un quota de 15 places, et ajuster le quota d'abonnés résidents en le ramenant à 15 places ;
- Ouvrir la partie C du parking lors des week-ends du mois d'octobre en fonction de la fréquentation ;
- Renforcer les prestations du gardiennage au sein de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 013-211300215-20250611-DEL2025138-DE

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, il apparait nécessaire d'adapter en conséquence le fonctionnement du parking [illegible] en personnel saisonnier durant les mois de juillet et août.

Ainsi, un renfort supplémentaire de 2 agents sera déployé pour les mois de juillet et août.
Cela portera donc le personnel à :

- 2 agents saisonniers à temps complet durant les mois d'avril, mai, juin et septembre ;
- 6 agents saisonniers à temps complet durant les mois de juillet et août pour assurer les fonctions de préposés déployés par la ville.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3, ci-annexée, à la convention n°Z210110COV concernant la gestion du parking du Rouet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, annexé à la présente délibération ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)